[Imputation budgétaire] [Donnée 2] Donnée 3 [Donnée 4]



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Ministère de [...]

#### Arrêté n° [...]

### portant prise en charge par voie de détachement

# Le [La] ministre [...],

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre ler du livre V de la partie législative ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° [...] en date du [...] ; (\*STATUT PARTICULIER DU CORPS AUQUEL APPARTIENT L'INTÉRESSÉ(E)\*)

Vu la demande de l'intéressé[e],

# Arrêt[e]:

Article 1er

[M. / Mme] [Nom] [Prénom], [GEF d'origine], [ECH/HEL origine], est pris[e] en charge par voie de détachement dans l'emploi fonctionnel de : [...], à compter du [...] et jusqu'au [...] inclus.

[II (Elle)] est classé[e] et affecté[e], à la même date, dans les conditions suivantes :

Groupe d'emploi fonctionnel : [...]

- Echelon : [...]

- Echelle lettre : [...]

- Chevron : [...]

- Ancienneté conservée dans l'échelon : [...]

- Durée de perception de la rémunération dans le chevron : [...]

Indice brut : [...]Indice majoré de carrière : [...]

- Indice majoré de rémunération : [...]

- Indice de pension civile : [...]

- Affectation administrative : [...]

- Affectation opérationnelle : [...]

Article 2

L'intéressé[e] bénéficie des droits à avancement dans son emploi fonctionnel d'accueil. Pendant la durée de son détachement, [il (elle)] conserve son droit à l'avancement dans son corps d'origine.

Article 3

L'intéressé[e] reste affilié[e] au régime de retraite dont [il (elle)] relève dans sa structure d'origine. Les cotisations pour retraite de l'agent, calculées sur le traitement correspondant à l'emploi de détachement, sont précomptées par la structure d'accueil.

**Article 4** 

L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

[Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction],

[Prénom + NOM]